

# LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

## FRANCE.

Paris, le 2 avril. — On croit que l'ordonnance sur les changemens annoncés depuis quelques jours dans les préfetures, paraîtra cette semaine. (Gaz.)

— On annonce la prochaine nomination de M. de Lamartine à l'ambassade de Grèce.

— C'est aujourd'hui qu'a eu lieu la réception de M. de Lamartine à l'Académie française. M. Cuvier a répondu à M. de Lamartine.

— La Gazette déclarait hier soir la chambre dissoute. « La chambre, dit-elle, sera dissoute; elle l'est déjà; il y a bien encore un hôtel de président, et dans cet hôtel quelq'un qui reçoit, donne des soirées, vain simulacre de vie; l'arrêt est porté, il est irrévocable; la chambre n'existe plus.

— Le Moniteur publie la situation des travaux de l'indemnité: 874 millions ont été liquidés, et 25 millions de rente inscrits au grand-livre.

— On dit beaucoup que le départ de M. Villèle est ajourné, et que les collèges électoraux seront convoqués pour le 31 mai. Quelques personnes qui se prétendent bien informées assurent pourtant que la dissolution est loin d'être définitivement résolue, et qu'il est question d'une proclamation qui, en rappelant la chambre, expliquerait et développerait le système ministériel. La seule chose qui semble certaine, c'est que la destitution de quatre préfets sera demain ou après-demain dans le Moniteur. (Globe.)

— Hier soir à sept heures, a eu lieu, aux Vendanges de Bourgogne, le banquet constitutionnel offert à MM. les députés du département de la Seine. On n'avait pas pu recevoir plus de sept cents convives à cause de l'exiguïté du local, le plus grand pourtant qu'on eût trouvé dans tout Paris. Une vaste tente dressée dans le jardin faisait un doublement du salon; les arbres étaient entourés de guirlandes de fleurs, les branches étaient chargées de lustres éclatans; en un mot, le coup d'œil de cette réunion avait quelque chose de magnifique et d'imposant.

Environ 60 députés des départemens qui n'avaient pas encore quitté Paris, avaient été invités à se joindre à leurs 17 collègues de la Seine. Le banquet était présidé par M. Jean-Jacques Rousseau, ancien maire du 3<sup>e</sup> arrondissement.

Voici le toast porté par le président: *Au concours des trois pouvoirs: le roi constitutionnel, la chambre des pairs, la chambre des députés!*

L'assemblée entière a répondu à ce toast unique par de longs applaudissemens.

M. Oillon-Barrot, au nom des électeurs, a prononcé un discours énergique, qu'il a terminé de la manière suivante:

« Honneur à nos députés!

« Nous devons aussi un témoignage d'intérêt et de reconnaissance à la presse. Elle aussi, dans ces graves circonstances, a fait son devoir. (Bravos.) Notre sympathie bien vive accompagne ses écrivains courageux, défenseurs de notre foi politique et de nos droits. Qu'ils ne se découragent pas: il est beau de remplir cette vie si courte et si incertaine d'une autre chose que des calculs et des jouissances de l'égoïsme; il est beau, même au prix de la liberté personnelle, de défendre la liberté de tous, d'attacher son nom à la consécration de quelques grands principes, à la consécration ou à la conquête de quelque garantie, et de mériter ainsi d'être compté parmi ces hommes que les peuples nomment dans leur reconnaissance. (Adhésion unanime.)

« Honneur aux écrivains patriotes! (Bravos.)

« Messieurs,

« Le moment solennel approche où le corps électoral va sans doute être appelé à prononcer avec calme et recueillement, non entre des personnes,

mais entre des systèmes que la nature des choses avait avant vous proclamés incompatibles. Dans cette lutte entre une civilisation progressive et une civilisation rétrograde, entre l'égalité et le privilège, entre le règne des lois et celui du *bon plaisir* ou de la force aveugle, la victoire ne peut être incertaine; la tribune et la presse ont fait leur devoir, nous ferons le nôtre.

« Honneur aux électeurs, au courage civil des citoyens, aux associations légales!

« Que Dieu protège la France!

M. le général Mathieu Dumas, l'un des vétérans de l'armée, a prononcé, au nom des députés, un discours en réponse à celui qui venait de leur être adressé au nom des électeurs.

Voici quelques passages de ce discours:

« ... Nous avons dû nous flatter d'obtenir dans le cours de cette session le complément des garanties que vient d'énumérer votre éloquent orateur, et qui sent toute la réalité du gouvernement représentatif: l'espoir de concourir à ce grand bienfait nous a été soudainement ravi par un de ces changemens de système ministériel (interruption, bravos); l'orateur reprend: qui affligent, sans les épouvanter, les vrais amis de la liberté, et ne sont qu'une perturbation momentanée, on pourrait même dire, utile épreuve de l'ordre légal. (Applaudissemens.) Mais si, après avoir porté respectueusement au pied du trône vos justes alarmes et l'hommage le plus digne d'être offert au roi par un peuple libre (applaudissemens), la vérité, notre mission se trouve terminée, votre tâche, messieurs, est loin d'être accomplie. C'est en vous que réside le principe vital du gouvernement représentatif; c'est dans le sein des collèges électoraux qu'il doit reprendre un nouveau degré d'énergie. (Vives et bruyantes marques d'adhésion.)

« Si le despotisme individualise les citoyens, la liberté les réunit (Bravo! bravo!); partout l'esprit d'association est né de la liberté politique. Il est donc du devoir des citoyens qui délèguent les pouvoirs qu'ils ne peuvent exercer, comme il est du devoir de ceux auxquels ces mêmes pouvoirs sont délégués, d'en protéger et défendre le libre exercice par les seuls moyens, mais par tous les moyens dont la charte les a armés: il n'y a pas d'abus hors des limites de la loi. (Adhésion.)

« La France, a-t-il dit en finissant, compte sur votre courage; et nous, à notre tour, confondus dans vos rangs, nous saurons, en imitant votre exemple, rivaliser de zèle et de persévérance pour le salut de notre belle patrie. Dieu protège les libertés de la France!

Un peu après huit heures, M. le président ayant déclaré le banquet terminé, la foule des convives s'est écaillée, ouvrant ses rangs avec respect, et suivant de ses acclamations ceux de MM. les députés qui se retiraient. MM. Lafayette, Dupont de l'Eure, Casimir Périer, Benjamin-Constant, J. Lafitte, de Schoonen, Salvete, le général Lamarque, etc., ont été accueillis par les marques d'une vive affection, de la part des électeurs et des citoyens. D'autres notabilités, MM. Barthe, Mérilhon, Isambert, ont été successivement salués par les acclamations de la foule. On a remarqué aussi parmi les convives, MM. Fabien et Bissette, hommes de couleur de la Martinique et une autre victime du système colonial, M. Millet, l'un des 45 déportés au Sénégal.

Une population nombreuse entourait le lieu de la réunion. Le plus grand ordre a régné au-dedans comme au-dehors. Des sergens de la ville en grand nombre, quelques gendarmes, et un commissaire de police qui s'est constamment tenu en-dehors de la porte d'entrée, étaient chargés du main-

tien de l'ordre public, et n'ont eu à remplir qu'un rôle purement passif.

Plusieurs députés n'ont pas pu se rendre au banquet, parce qu'ils étaient invités depuis quelques jours à dîner chez M. Royer-Collard, qui, à raison de sa position, comme président de la chambre, n'a pas pu s'y trouver non plus.

— Des lettres de Malte nous apprennent que le dey d'Alger fait des préparatifs considérables de défense. Il se croit en état de résister à une expédition quelconque, et se promet beaucoup de secours de la haine qui anime les musulmans contre les chrétiens. Cependant il a été, à ce qu'on assure, prêt à accéder à presque toutes les réclamations des français; mais il a constamment refusé de faire la réparation de la manière qu'on l'exige, c'est-à-dire de se rendre en personne à bord du vaisseau de l'amiral, et de s'excuser devant lui comme s'il se trouvait en présence du roi de France; dans le même moment, tous les forts d'Alger devaient amener le pavillon algérien, arborer celui de France, et le saluer par cent coups de canon. (Messager.)

— On assure que nos chers alliés du cabinet de Londres viennent d'envoyer à Alger trente pièces de canon et un certain nombre d'officiers de génie et d'artillerie pour défendre Alger contre notre expédition. (Constitutionnel.)

— Le bateau à vapeur de la marine royale anglaise le *Météore* est arrivé à Falmouth venant de la Méditerranée, après un voyage fait avec une promptitude extraordinaire. Il est parti de Corfou le 3 de ce mois, le 7 il a quitté Malte, le 16 Gibraltar, le 18 Cadix. C'est la première tentative de la part du bureau des postes, pour établir une communication au moyen de la vapeur, avec des possessions anglaises dans la Méditerranée, et cette tentative a complètement réussi. Le temps employé par le paquebot, pour longer la Méditerranée, en allant et en revenant, n'a été en tout que de trois semaines, tandis que les autres bâtimens mettent ordinairement sept à huit semaines pour parcourir cette double étendue. Pourtant le bâtiment a eu à lutter à deux reprises contre un vent orageux, soufflant dans un sens opposé à sa marche. Il a dû en outre relâcher à Cadix, faute de charbon, et y rester quarante heures pour s'approvisionner de souches d'oliviers, ne pouvant se procurer d'autre combustible. Le capitaine estime que la distance qu'il vient de parcourir en trois semaines peut être franchie en quinze jours. Toutes les personnes intéressées aux affaires commerciales du Levant ont été fort satisfaites de ce résultat, et l'on suppose que le gouvernement établira un service général et régulier. A Gibraltar ainsi qu'à Algésiras le temps a été très mauvais.

## PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 5 AVRIL.

Le bruit court que le roi ira à Bruxelles à la fin de ce mois, et que le prince d'Orange accompagnera son père.

— On mande de La Haye, le 1<sup>er</sup> avril:

« Le projet de loi concernant la réduction de la rente des obligations du syndicat d'amortissement a rencontré dans les sections de la chambre des états-généraux une assez forte opposition, particulièrement de la part des membres des provinces septentrionales. Le gouvernement a répondu et a persisté dans son opinion. Le rapport de la section centrale qui aurait dû être fait aujourd'hui n'a pu être lu, la séance n'ayant pas eu lieu. Le prix de la rente qui était tombé lors de la présentation de ce projet de loi, s'est depuis amélioré et est coté aujourd'hui à 101 1/2 p. c.

— Le jour où l'affaire de la grande conspiration sera définitivement portée devant la cour d'assises du Brabant méridional, sera fixé demain.

M. de Potter sera défendu par MM. van Meenen, Gendebien et Van de Weyer.

M. Tielemans, par MM. Blagnies et de Gamond.

M. Barthels, par M. Lebègue, de Gand.

M. Coché-Mommens, par MM. Joltrand et Mascart.

M. Vanderstraeten, par M. Redemans.

M. de Nèvé; par M. Spinael.

— Les défenseurs de M. Tielemans viennent d'adresser la réclamation suivante au *Courrier des Pays-Bas* :

L'acte d'accusation contre M. de Potter, Tielemans, etc., dont votre journal a donné une traduction dans le n° du 26 mars dernier, porte :

« Dans leurs interrogatoires, les accusés ont répondu ce qui suit :

» L'accusé de Potter, etc....

» L'accusé Tielemans avoue avoir écrit à l'accusé de Potter la lettre du 20 janvier, contenant les statuts de la confédération, mais il soutient

que ce n'était qu'un simple projet confié à l'amitié, et que l'accusé de Potter en avait abusé en le répandant dans le public. »

» Nous avons lu et relu avec attention les réponses de M. Tielemans aux interrogatoires qu'il a subis

devant M. le juge d'instruction; nous affirmons n'y avoir pas vu : « que..... de Potter en avait abusé

en le répandant dans le public », ni même rien d'équivalent.

« Il y a donc eu erreur, involontaire sans doute, de la part du magistrat, rédacteur de l'acte d'accusation. »

Les défenseurs ajoutent un extrait des interrogatoires de M. Tielemans dans lequel il est dit :

« Que quant aux idées considérées en elles-mêmes, et indépendamment de leur publication, lui Tielemans n'en récuse pas la responsabilité, mais

il observe que cette responsabilité ne peut être que morale, attendu que de simples idées, sans publicité, et confiées seulement à l'amitié, ne peuvent

tomber sous l'action des lois. On est responsable, d'après l'article 227 de la loi fondamentale, de ce

qu'on publie, vend, imprime, ou distribue.

« Qu'à la vérité, quelques-unes des idées d'association communiquées par lui Tielemans à de Potter,

ont reçu de la publicité, mais qu'étant lui Tielemans étranger à cette publication, il ne peut

encourir la responsabilité d'un fait, commis par un autre, et qu'il a déconseillé, en disant : ne

nous occupons plus de mon association, taisons-nous etc. »

— Il s'agit bientôt de nommer quelques membres aux états provinciaux; l'on nous informe que des

agens travaillent déjà dans l'ombre, pour faire élire des hommes à la van Maanen. (*Courr. de la Sambre*)

— Nous apprenons que le collège électoral du canton de Mechelen vient d'élire M. Jean Van

Aken, membre des états de notre province, en remplacement de M. Hermans.

M. Van Aken a été élu à la majorité de 6 voix contre 5. Deux ou trois bulletins ne portaient ni

le prénom, ni la profession du candidat; deux ou trois autres portaient un prénom différent de celui

de l'élu. Les électeurs qui ont donné leur suffrage à M. le comte Villain XIII ont protesté contre

cette irrégularité, et mention en a été faite au procès-verbal.

Outre les difficultés qui résultent de ce défaut de formalité, il se présente une autre question,

que les états provinciaux auront à résoudre. Le règlement statue que l'on ne peut être à la fois électeur

dans l'ordre équestre et électeur dans l'ordre des villes ou des campagnes. Or M. le comte Villain XIII était électeur dans l'ordre équestre;

il a même concouru, au mois de juin de l'année dernière, aux élections de cet ordre. Pouvait-il d'après

cela participer encore légalement aux élections du district de Mechelen? C'est ce que nous examinons un autre jour.

(*Éclaircur.*)

— A peine M. Roussel avait-il annoncé dans le

*Journal de Louvain* la détresse d'un pauvre ouvrier détenu pour six mois, pour n'avoir pu effectuer

le paiement d'une amende de 3 florins, qu'un homme de bien lui a envoyé dix florins pour lui

rendre la liberté.

— On lit ce qui suit dans le *National* de Bruxelles :

« On fait circuler le bruit, dans quelques-uns de nos salons ordinairement les mieux informés, que

durant le dernier séjour que S. A. R. le prince d'Orange a fait à Bruxelles, un personnage éminent

attaché à la cour ainsi que son épouse, ayant eu l'honneur d'offrir une soirée à l'héritier du trône,

eut l'inadvertance ou l'inconvenance d'inviter à cette soirée beaucoup trop de monde, ou plutôt

de ne pas composer sa liste suivant les convenances sociales. On prétend que S. A. R. ayant aperçu,

avec surprise, parmi les invités, certain personnage qui s'est fait le plus remarquer par la virulence

et l'hostilité de son langage contre l'ordre de choses qui nous régit, en témoigna tout son mécontentement,

ajoutant : *Quiconque se déclare contre mon père se déclare contre moi.* Noble exclamation,

qui honore le prince et le fils tout-à-la-fois, et pouvant servir de réponse à ces misérables qui

osaient voir dans l'héritier de la couronne un approbateur tacite de leurs coupables clameurs.

» Le prince, dit-on, se montra surtout formalisé, en voyant dans l'assemblée, des gens à médailles, propagateurs du pétitionnement.

» Nous ne garantissons rien à ce sujet : nous dirons seulement que ceci est un bruit qui circule depuis

quelques jours dans plusieurs de nos salons. »

— Par arrêté royal du 19 mars, M. Gobert est nommé inspecteur des contributions directes, des

droits d'entrée et de sortie de l'arrondissement de Namur.

— La cérémonie de la pose de la première pierre du bassin du commerce, à Bruxelles, a eu lieu

avant-hier, vers une heure après-midi, par le baron de Wellens, bourgmestre de la ville, accompagné

de MM. les échevins.

— On a arrêté, à Lebbeke, et conduit dans la prison de Termonde la nommée M. T. Smet, pré-

venue d'avoir noyé son enfant naturel, âgé de six ans.

— Il paraît que des ordres sont donnés pour faire poursuivre ceux qui, après le premier de

ce mois, seront trouvés possesseurs de bouteilles, verres et crachons non vérifiés, et dont l'introduction

a été prescrite par l'arrêté du 22 mars 1829. (*Journal de la Belgique.*)

— La *Gazette de Spire* contient, sous la rubrique de Mayence, le 21 mars : « Dans la séance

d'hier de la commission centrale de la navigation du Rhin, le plénipotentiaire de la Bavière a annoncé,

au nom de son souverain, que S. M. avait déclaré Spire port franc, et se réservait d'accorder la

même faveur à d'autres endroits, si cela était jugé utile ou convenable.

— Le grand-duc de Bade est mort le 30 mars, à la suite d'une attaque d'apoplexie nerveuse, à

l'âge de 67 ans. Le grand-duc Léopold, frère et successeur du défunt, a pris les rênes du gouvernement.

— On apprend que la santé de M. Brougham, l'un des plus illustres membres du parlement anglais,

est dans un état précaire; il commence à se ressentir des effets d'une application trop assidue des

facultés mentales.

— Les journaux anglais du 2 avril sont presque entièrement remplis de détails sur la séance de la

chambre des communes de la veille, dans laquelle les débats ont principalement roulé sur la motion

de M. Peel, tendant à faire abolir la peine de mort pour crime de faux. La chambre a autorisé M. Peel

à présenter son bill qui a été lu pour la première fois. La chambre des pairs ne s'est occupée que

d'affaires d'un intérêt purement local.

— La commission composée de MM. Bouesnel, inspecteur des mines; Chevrement, Delpaire,

Cauchy et Brixhe, ingénieurs, a ouvert, à Namur, le 29 mars dernier, le concours établi entre les

élèves qui se destinent à entrer dans le corps des mines, et entre les conducteurs qui aspirent à des

grades supérieurs.

— Une caution avait été fournie dans une affaire judiciaire dont il est inutile de rappeler les

détails; l'affaire terminée, une ordonnance de M. le président à la main, les intéressés se présentent

pour récupérer leur caution. M. le receveur de l'entregistrement refuse sous prétexte que la caisse était

vide. Ici s'élève la question de savoir si sa pénurie d'une caisse publique doit empêcher un particulier

de récupérer un simple dépôt qu'il a fait pour obéir

à la loi? Et cette question tout homme sensé la résoudre affirmativement. Aussi, l'on assure que les

personnes intéressées ont aussitôt envoyé un exploit à M. le receveur de l'enregistrement. Nous tiendrons

nos lecteurs au courant de cette affaire. (*J. de Louv.*)

— Une lettre de Paris, datée du 31 mars, contient l'avis suivant : « Le sixième tirage d'une série de

l'emprunt royal d'Espagne se fera le 30 avril prochain. Le remboursement (de la série sortie), ainsi

que le paiement du semestre courant, tant dudit emprunt que de la rente perpétuelle, se feront au

1<sup>er</sup> juillet prochain, à la caisse de M. Aguado, banquier de la cour d'Espagne.

— On mande d'Anvers : Les nombreux arrivages du mois de mars, ont fait baisser le café d'un

1/2 à 1 cent. Le prix des cotons s'est en général raffermi. Les cuirs ont eu bon débit. Les grains sont restés

calmes. On ne se souvient pas, dit la *Gazette d'Anvers*, d'avoir à aucune époque payé le beurre et les

légumes aussi cher que maintenant à notre marché.

— La flotte turque se compose à présent de 9 vaisseaux de ligne, dont deux à trois ponts le

*Mahmoud* de 140 canons, et le *Selim* de 130, 8 frégates et 20 grandes corvettes de 24 à 26 canons.

On attend aux îles de Marbre un vaisseau de 80 canons, qui doit être lancé des chantiers de l'arsenal.

La frégate anglaise *la Blonde* a beaucoup plu au sultan par la beauté de ses formes; il en a fait

prendre un modèle exact, qui doit servir à la construction d'un bâtiment tout pareil, dont la

construction est déjà commencée.

— L'auteur de *Henri III*, vient de faire représenter à Paris un nouveau drame historique, en

sept actes et en vers, intitulé : *Christine*, ou *Stockholm*, *Fontainebleau* et *Rome*, c'est, comme on

le voit, la vie de Christine tout entière. Au 1<sup>er</sup> acte, la reine de Suède n'est qu'un enfant de six

ans, et au dernier acte elle meurt à Rome, accablée de vieillesse, de remords et d'infirmités. Le public

s'est retiré fatigué de la longueur et, à ce qu'il semble, de la bizarrerie de cette trilogie dramatique, qui excède de plus de deux heures en

durée les bornes d'une représentation ordinaire : le spectacle commencé le 30 mars à 7 heures du soir n'a

fini que le 31 à 1 heure du matin. Au moment où le nom de l'auteur, M. Alex. Damas, a été

proclamé, une nouvelle scène a commencé : les applaudissements les plus vifs et des sifflets non moins

opiniâtres ont éclaté dans toute la salle, et ce n'est qu'à grand peine que les adversaires et les amis de

M. Damas ont enfin évacué la place; il était à heures du matin. On annonce aujourd'hui qu'à la 2<sup>e</sup> représentation de *Christine*, la pièce a été réduite

à 5 actes.

— Les livraisons du *Dictionnaire technologique*, publié à Bruxelles, par M. Lejeune, continuent

de paraître avec exactitude. Nous avons sous les yeux les 25<sup>e</sup>, 26<sup>e</sup> et 27<sup>e</sup> cahiers, auxquels sont

jointes les planches, lithographiées avec un soin particulier. Parmi les articles les plus utiles et les

plus dignes d'attention nous avons remarqué les suivants : *fer*, *filage*, *filon*, *fluides*, *fonte*, *force forte-piano*, etc.

— La grande foire aux chevaux et aux équipages, à Bruxelles, est fixée au 1<sup>er</sup> mai prochain.

#### SECONDE CHAMBRE DES ÉTATS-GÉNÉRAUX

La séance indiquée pour le 1<sup>er</sup> avril, à deux heures n'a pu avoir lieu à cause du petit nombre

des membres présents. Il en fallait 56 et on n'en comptait que 48 dans la salle. Cependant comme

la liste de présence indiquait plus de membres qu'il ne s'en trouvait dans la salle, on a douté un

moment si M. le président n'avait pas le droit, aux termes du règlement, d'ouvrir la séance; mais il ne

s'y est pas cru autorisé, et il a remis la séance au lundi 26 avril.

#### VIN INDIGÈNE.

L'examen du projet de loi sur le vin dans la première section de la seconde chambre, a donné lieu

aux observations suivantes : On présume que la disposition à l'égard du vin

indigène, dont on fait usage pour la préparation ou

le mélange, n'a d'autre but que celui de prévenir la fraude; il en résulte toutefois que le vin indigène qui reçoit cette destination, paie deux fois l'accise, ce qui ne paraît pas juste à la première section. C'est pourquoi on demande s'il n'y a pas d'autres mesures, propres à prévenir la fraude, qu'on pourrait établir.

Les vigneron ne trouvent pas de moyens de se défaire de leur vin récolté dans les mauvaises années; par là ils ne sont pas à même d'acquitter l'accise due, ce qui porte la même section à demander si de ce chef on ne pourrait pas prendre quelques dispositions à leur avantage. On observe encore que les pétitions ont fait connaître que le jaugeage ne se fait pas partout de la même manière. Si tel est le cas, il fait présumer que l'exécution des dispositions réglementaires est arbitraire et dépend des employés. On demande aussi que des mesures uniformes, si elles n'existent pas, soient prescrites et que l'exécution en soit surveillée.

On s'occupe à recueillir les souscriptions pour la construction d'une route qui doit continuer celle de Liège à Bierset, jusqu'à Hannut, par jonction de celle de Huy à Tirlemont et à travers les territoires de Voroux, Noville, Jeneffe, Limont, Celles, Hologne sur-Geer, Blehen, etc.

Cette entreprise qui doit couper à peu près dans son milieu le riche plateau de la Hesbaye, est du plus grand intérêt pour la province, c'est de toutes les communications projetées, la plus importante et la plus féconde en résultats, à ne considérer que l'agriculture, elle assure un facile débouché à tous les produits de la Hesbaye et favorise l'importation du sable de mer, espèce d'engrais qui convient le mieux à ses terres et dont Louvain renferme des dépôts abondants.

Mais les houillères établies sur la rive gauche de la Meuse y trouveront le moyen, jusqu'à présent difficile et dispendieux, d'approvisionner une grande population, dans le temps où précisément l'exportation par les rivières, est la plus contrariée par la saison.

Le commerce lui-même ne tardera pas à donner cette voie à ses transports, d'autant plus que la distance de Liège à Tirlemont par cette route nouvelle est à peu près la même que par Oreye et St.-Trond; et que la ligne qu'elle doit parcourir, n'offre aucune des difficultés qui se rencontrent sur l'autre et obligent les voituriers à prendre des renforts.

Les circonstances offrant par le produit des barrières pendant trente ans, un placement favorable aux capitaux, ne laissent presque aucun mérite au patriotisme et donnent la certitude que les actions seront incessamment portées au complet.

L'exposition de tableaux, ouverte hier à la salle de la Société d'Emulation, attire, comme on pouvait s'y attendre, une société nombreuse. Plus de cent artistes ont envoyé leurs productions. Les morceaux exposés jusqu'ici sont au nombre de 233. On remarque avec regret, que quelques-uns de nos peintres les plus renommés n'ont encore rien fourni; MM. Pinneman, Paelinck, Navez, van Brée, Schotel, Maes, ne figurent point dans le catalogue. Mais des tableaux sont encore attendus, il en est même arrivé quelques-uns pendant ces derniers jours qui ne sont pas placés. Quoiqu'il en soit, ce commencement est de fort heureux augure, et vu la naissance toute récente de la société qui a provoqué l'exposition, l'insuffisance du local et le court délai qu'on a donné aux artistes, il dépasse ce qu'on pouvait raisonnablement attendre. Cette innovation mérite d'être accueillie avec grande faveur; nous la regardons comme un événement pour notre province; grâce à elle, les arts du dessin font leur apparition parmi nous et les esprits vont être attirés vers un genre de culture et de jouissances que nous avons trop long-temps négligées.

La société à laquelle nous devons l'exécution de ce projet, consacre ses fonds à l'achat des meilleurs tableaux, qui seront ensuite tirés au sort entre les membres. Pour être membre de la société, il suffit de payer 2 florins et de signer une liste déposée dans le salon d'exposition même. Il est à croire que le nombre des souscripteurs sera considérable d'ici à la clôture du salon. On conçoit que

plus la société sera en fonds pour acheter, plus les bons peintres s'empresseront de nous envoyer leurs ouvrages.

Le salon est ouvert le dimanche, lundi, mardi et jeudi, de dix heures jusqu'à une et de trois jusqu'à six.

#### ENSEIGNEMENT PRIMAIRE, pendant l'année 1828.

Le rapport fait aux états-généraux sur la situation des écoles, pendant l'année 1828, constate qu'il se trouvait à cette époque dans la province de Liège 17 réunions d'instituteurs et 1 d'institutrice.

41 écoles sont mentionnées avantageusement par les inspecteurs; 9 sont indiquées comme se trouvant dans un état rétrograde, par le peu de zèle des instituteurs et l'incurie des administrations communales.

48 écoles chôment en été pendant plus de six semaines. Le 7<sup>e</sup> district (Stavelot) en compte à lui seul 18 dans ce nombre. L'extrême pauvreté des parents qui l'été ont besoin de leurs enfants pour travailler aux champs paraît en être la cause.

Le nombre des instituteurs était de 300 dont 78 non gradués. Les autres provinces méridionales, à l'exception d'Anvers et du Limbourg, dépassent ce nombre. C'est la province de Luxembourg qui en compte le plus; le nombre en est de 594, c'est près du double de ceux de notre province. La seule province de Luxembourg a des instituteurs gradués du 1<sup>er</sup> rang; encore ne sont-ils que deux.

Après la province de Drenthe, peuplée seulement de 64,000 habitants, c'est dans la province de Liège que les communes ont le moins dépensé en faveur de l'instruction primaire. Les sommes portées aux budgets communaux pour construction, réparation d'écoles, traitements d'instituteur, etc., ne vont pas au delà de 18,868 fls. pour une population d'au-delà de 350,000 habitants. Utrecht qui n'a qu'un peu plus du tiers de cette population, a dépensé plus du double; la Hollande septentrionale qui ne compte que 50,000 habitants de plus que notre province, a dépensé neuf fois autant.

En général, à population égale, les dépenses faites en faveur des écoles par les communes des provinces septentrionales l'emportent de beaucoup sur celles des provinces du Midi.

\*\* Une troisième représentation a pu faire mieux apprécier encore tout ce qu'il y a d'inspiré et de sublime dans les admirables morceaux d'ensemble du *Sidje de Corinthe*. La grande et large introduction, le finale du second acte et le dernier chœur sont les morceaux capitaux de l'ouvrage, il serait difficile de dire auquel des trois appartient le premier rang.

Mme Sallard a eu des moments heureux, elle a chanté avec suavité et pureté l'adagio de son grand air du second acte, ailleurs elle a rendu avec la verve du compositeur, malgré le peu de volume de sa voix et la froideur de ce poème, déclamation plate et commune qui n'a qu'une scène heureuse, celle du troisième acte.

La masse du parterre semble manquer de recueillement et d'attention pour apprécier les grandes beautés musicales de cet opéra. La faute en est à M. Soumet, à cette continuité des récitatifs du grand opéra auxquels nous sommes peu habitués, et aussi à l'administration du théâtre, qui ne nous laisse aborder Rossini qu'après que M. Scribe a déjà épuisé une partie de notre attention et que les flonflons du vaudeville nous ont usé l'oreille pendant deux actes. On pourrait bien mettre le vaudeville après l'opéra; mais ne faut-il pas finir le spectacle par l'embrasement de Corinthe? Qu'importent, à côté de cet intérêt majeur, le succès de la musique et l'attention de l'auditoire?

#### VARIÉTÉS.

##### Jérôme Napoléon. — La carte à payer.

Des mémoires authentiques, dit on .... peut-être comme le sont la plupart de ceux qui se fabriquent et se publient chaque jour, vont paraître incessamment à Paris; cette fois c'est un page de Napoléon qui nous fera ses révélations. On peut présumer que le narrateur s'occupera plus de l'intérieur et des intrigues du palais, que des guerres et des bouleversements où le chef de la France a jeté l'Europe. Ce sera la vie domestique sans doute, et non la vie politique de l'empereur qu'il décrira. En attendant que l'ouvrage entier paraisse, et qu'on puisse mieux juger de son mérite, voici comme avant-goût une anecdote qui en est extraite:

« L'ex-roi de Westphalie, Jérôme Bonaparte, avant de passer roi, menait à Paris une vie fort dissipée, fréquentant les spectacles et tous les lieux de plaisir. Il s'était lié avec quelques jeunes auteurs que l'on citait à cette époque pour leur esprit, leur gaité et leur insouciance. Le soir de sa nomination à la dignité royale, il rencontre à la sortie du vaudeville deux de ses plus intimes compagnons de folie. — « Ma foi, mes amis, je suis bien enchanté de vous voir; vous savez, je suis nommé roi de Westphalie. — Oui, sire, et permettez-nous d'être les premiers... — Comment! comment! de pareilles cérémonies entre nous! bon, si j'étais à ma cour; mais ici! plus de vous; toi comme par le passé; toujours la même gaité, la même amitié vive et franche... et allons souper. » Jérôme conduit ses deux amis chez un des meilleurs restaurateurs du Palais-Royal, où il fait servir un vrai souper de roi. On bavarde, on rit, on dit de ces folies qui sont si drôles quand elles ne sont pas préparées, et l'on boit d'autant. Quand le vin eût un peu échauffé les têtes: « Mes amis, dit Jérôme, ne nous quittons plus; si vous le voulez, je vous emmène avec moi; toi, C... , tu seras secrétaire de mes commandemens, toi, P... , qui aimes les livres, je te fais mon biblio-

thécaire. » La proposition est acceptée et ratifiée. nouvelle bouteille de vin de Champagne.

Il faut enfin songer à se séparer. On demande à Jérôme tire sa bourse; mais le roi de Westphalie, trésor n'était pas encore organisé, y trouve un peu de deux louis, somme bien insuffisante pour payer de près de 200 francs. Les deux nouveaux dignitaires combinant leur fortune, pouvaient réunir à peu près un tit écu. Comment faire? à une heure du matin, impossible de trouver des ressources. On se décide enfin à faire monter le maître de la maison et à lui exposer la situation. prend assez bien la chose et se contente de demander à ces messieurs de lui laisser leurs noms. « Moi, monsieur, je suis secrétaire des commandemens du roi de Westphalie. — Moi, bibliothécaire du roi de Westphalie... — Très-bien messieurs, dit le restaurateur qui commence à croire qu'il a affaire à des fripons; et ce grand niais là-bas, c'est probablement le roi de Westphalie? — Vous l'avez dit, s'écria Jérôme, je suis le roi de Westphalie. — Ah, Messieurs, c'est trop fort; et nous allons voir si vous oserez aussi vous moquer du commissaire de police. — De grâce, dit Jérôme, qui commençait à trembler de la tournure que prenait la scène, pas de bruit; si vous vous méfiez de nous, je vais vous laisser ma montre qui vaut bien dix fois la valeur de votre carte: et aussitôt il remet entre les mains du traiteur une montre magnifique qu'il tenait de la générosité de Napoléon, et au dos de laquelle était même son chiffre en diamans; puis il sort avec ses deux amis. Le restaurateur, en examinant la montre, ne doute pas qu'elle ne soit volée, et il va la porter chez le commissaire. Celui-ci reconnaissant le chiffre impérial, court chez le préfet de police; le préfet chez le ministre de l'intérieur; le ministre chez l'empereur, qui était à Saint-Cloud, et le lendemain matin, paraît dans le *Moniteur* une ordonnance portant que le roi de Westphalie partira immédiatement pour son gouvernement, et qu'il ne pourra nommer à aucune place ni emploi, avant d'être arrivé dans sa capitale.

#### ÉTAT CIVIL DE LIÈGE, du 2 avril.

**Naissances:** 3 garçons, 3 filles.

**Décès:** 4 garç., 4 filles, 4 hommes, 2 femmes, savoir: Lambert Henct, âgé de 83 ans; maçon, rue Fond des Taves, veuf de Marguerite Dewez. — Marie Marguerite Thumar, âgée de 85 ans, faiseuse de dentelles, rue du Verd-Bois, veuve de Jacques Goffin. — Marie Noël, âgée de 40 ans, journalière, rue St-Nicolas en Glain.

**Du 3. — Naissances:** 1 garçon, 1 fille.

**Décès:** 2 garçons, 1 fille, 1 homme, 2 femmes, savoir: Servais Michaux, âgé de 68 ans, garçon de magasin, rue Pont de Pierres, époux de Marie Elisabeth Dechesue. — Marie Joseph Louis, âgée de 81 ans, domestique, rue du Verd-Bois. — Marie Catherine Henriette Honjoulle, âgée de 48 ans, rue Fond St-Servais.

**Lebrun L. MAHOUX, Pied du Pont-d'Ile, n° 760.**

**PLANCHES ANATOMIQUES DU CORPS HUMAIN, dessinées de grandeur naturelle, et accompagnées d'un texte explicatif, publiées par livraisons de trois planches, chaque semaine, au prix de un florin 40 cents.**

On peut dès à présent voir les deux premières livraisons comme spécimen.

La première paraîtra le 15 avril, plus de la moitié des planches étant terminée, elles se succéderont sans interruption.

**TEMPÉRATURE A LIÈGE, du 5 avril. — A 8 heures du matin, 2 degrés au-dessus de zéro, à 2 heures, 5 degrés.**

#### ANNONCES ET AVIS DIVERS.

##### SOCIÉTÉ GRÉTRY.

Mercredi 7 avril réunion musicale à 6 1/2 heures.

Le sieur GROSSELS, maître à danser, a l'honneur d'informer qu'il donnera sa REDOUTE annuelle le mercredi 21 de ce mois, à la Salle ordinaire des Redoutes, au Spectacle.

\*\* Ch. HOUBAER VENDRA mercredi prochain, Derrière le Palais, n° 50: secrétaires, commodes et tables en acajou, garde-robes, comptoir, un tour en l'air, chaises, gravures, lits, matelats, 20 malles, mors, étriers, etc., etc.

A dater du 15 avril, le dit Houbaer fera ses ventes rue Féronstrée, n° 743 (local des Hospices civils.) 555

C. PAJOT, déballé aux Armes de France, rue Royale, à Liège, vient de recevoir en DÉPÔT une partie considérable de VINS de Champagne mousseux, 1<sup>re</sup> qualité, qu'il vendra en gros et en détail, à 2 fls. la bouteille. 613

Chez PARFONDRIY, derrière l'Hôtel-de-Ville, on a REÇU de belles Oranges douces, Prunes de Tours, Figues et Raisins, Fromages de Gruyère, Schapziger, Chinois confits, etc. 26

A VENDRE au n° 803, rue Entre-deux-Ponts, Outre-Meuse, toutes les USTENSILS d'un boulanger. 528

Une BONNE munie de bons certificats peut se présenter au bureau de cette feuille.

Une FILLE d'un âge mûr, DESIRE se PLACER dans une maison tranquille. S'adresser rue du Pot d'Or, n° 69

—Leient le public que le CAFÉ GREC étant parfaite-  
ment assuré, on y trouvera, comme auparavant, tous les  
du rassemens désirables. 594

A LOUER, pour en jouir de suite, deux MAISONS, près  
la porte d'Amersour, n° 596 et 597, et une autre MAISON  
avec jardin, située à Longdoz; plus une autre MAISON avec  
salon, jardin, cour et écurie, située rue Basse-Sauvinière,  
n° 832. S'y adresser, de même que pour des PORTES et  
CROISÉES de diverses grandeurs qui sont à VENDRE. 566

( ) Mardi, 20 avril 1830, à 2 heures de relevée, on VENDRA  
aux enchères, par le ministère du notaire PAQUE, en son  
étude rue Souverain-Pont, n° 591 :

1° Une belle et grande MAISON, sise à Liège, faisant le  
coin des rues de la Régence et Pied de Bouf, n° 696, détenue  
par M. le docteur Hauzeur. Elle est composée au rez-de-chaus-  
sée, de 2 grands salons, d'une cuisine avec four, lavoir,  
pompe, etc., d'une cour, d'un magasin et 4 grandes caves,  
au 1<sup>er</sup> et au 2<sup>e</sup>, de 4 grandes chambres, cabinet et grenier;  
toutes les cheminées sont en marbre.

2° Une OSERAIE dite *l'isle de la Tuverne à Meuse*, sise  
en la commune d'Ampsin, contenant 141 perches 398 palmes,  
exploitée par Mlle. Delis dite Lespaigne.

3° Une RENTE de 13 fls, 96 cts, résultant d'un contrat de  
bail à rente et due par Pierre Joseph Jehoulet, de Moha.  
On peut prendre inspection des conditions et des titres en  
l'étude du dit notaire PAQUE.

Adjudication définitive le jeudi 8 avril, à 3 heures de l'après-  
dînée, pardevant le juge de paix du quartier du Nord de cette  
ville, en son bureau rue Neuvise, par le ministère de M.  
PARMENTIER, notaire, d'un très-joli JARDIN jouissant  
de la plus belle vue possible, ayant appartenu à M. Bar-  
brière, juge d'instruction, situé dans la cour des ex-Minimes;  
il est composé d'un pavillon avec deux pièces, grenier, cave,  
citerne, entouré de bonnes murailles, garni d'arbres à fruits  
d'excellentes qualités; il renferme une collection de cinq  
cents rosiers rares et arbrisseaux de toutes espèces.  
S'adresser pour le voir à la dame THIRY, commission-  
naire du Mont-de-Piété, rue des Ravets, n° 397. 554

La VENTE des MEUBLES et EFFETS délaissés par feu  
M. Pierre-Nicolas-Emmanuel Deprez, gérant d'affaires, qui  
devait avoir lieu à la maison rue Neuve, n° 446, jeudi 4  
mars, est POSTPOSÉE à mercredi 7 avril, à 2 heures de  
relevée. 449

A LOUER pour le premier mai prochain, une petite  
FERME, située à Mangenbroug, commune de Stembert, à une  
demi lieue de Verviers. S'adresser à M. COLIN, rue sous la  
Tour, n° 86. 31

HUITRES anglaises chez TART, derrière l'Hôtel-de-Ville.

VENTE DE MAISONS, A TONGRES.

Jeudi 15 avril 1830, à deux heures après-midi, le no-  
taire FRANÇOIS, résidant à Tongres, VENDRA publiquement  
et au plus offrant, en son étude, rue de Saint-Jean :

1° Une maison en très-bon état, construite en briques,  
et couverte en ardoises. Elle a au rez-de-chaussée quatre  
places à feu, au premier étage quatre chambres et un excel-  
lent grenier, dessous trois caves, un excellent puits avec  
pompe et une citerne.

2° Une maison convertie en paille, ayant deux places au rez-  
de-chaussée, deux chambres au premier étage, un grenier  
et une cave.

3° Une maison ayant deux places au rez-de-chaussée, trois  
chambres au 1<sup>er</sup>, une cave et un grenier.

Derrière ces trois maisons tenant l'une à l'autre est un jardin  
fruitier ayant une sortie, servant aussi d'entrée, du côté de  
la rue dite Repe-Straat.

Ces trois maisons ainsi que le jardin sont situées au grand  
Béguinage à Tongres, tenant au Levant à Mlle. Deprez, au  
Midi à la rue Large, au Couchant à la rue Neuve, au Nord  
la rue devant le Béguinage. Elles sont habitées par M. l'éco-  
lâtre Vandermaesen.

Ces bâtimens propres non-seulement à être habités, mais  
encore à être convertis en un grand établissement, seront  
vendus sous les conditions de paiement les plus favorables;  
elles sont déposées en l'étude dudit notaire à Tongres.

( ) Jeudi, le 8 de ce mois, à deux heures de relevée, le  
notaire PAQUE vendra aux enchères, à la maison n° 224,  
vis-à-vis du premier bureau de Poetroi, au faubourg St. Mar-  
guerite, les MEUBLES ET EFFETS d'une succession con-  
sistant en un très bon CHEVAL, charriot, garde-robes, com-  
modes, chaises, tables, batterie de cuisine, lits, bois de lit  
en argent comptant.

ROUTE ROYALE DE LA VESDRE.

La VENTE de 25 ACTIONS de la dite route, qui devait  
avoir lieu le 31 mars dernier, ayant été postposée, le notaire  
BERTRAND fait savoir que ces 25 actions seront vendues à  
crédit aux enchères publiques et par son ministère, en son  
étude, le 13 avril 10 heures du matin.

VENTE DE CHARMILLES.

Le 23 avril 1830, à onze heures du matin, M. le baron  
de Rosen de Strée, rentier, à Liège, fera VENDRE à Ven-  
chère dans le Bosquet, près de son château de Strée, can-  
ton de Huy,

4,000 Charmilles dont la plupart ont une aune et plus de  
circonférence sur 20 à 25 aunes d'élévation.  
Cette vente aura lieu dans ledit Bosquet, à crédit moyennant  
caution connue du notaire LOUMAYE. 602

VILLE DE LIÈGE. — Les bourgmestre et échevins vu la  
demande de la dame Anne Marie Dohée, épouse de Henri  
Libert, en date du 29 mars dernier, ayant pour objet d'être  
autorisée à établir un four à briques sur un terrain qui lui  
appartient, situé rue Ste-Véronique à Liège, joignant du le-  
vant à ladite rue, du midi au sieur Williquet, du couchant  
à la rue des chevaux;

Vu l'arrêté royal du 31 janvier 1824, relatif à l'établissement  
de certaines manufactures et ateliers; arrêtent:

La demande ci-dessus analysée sera publiée par la voie des  
journaux et affichée; tant sur la pierre noire à l'hôtel-de-ville,  
qu'à la porte de l'église Ste-Véronique; les personnes qui  
croiront devoir s'opposer à cette demande, sont invitées à  
remettre leurs motifs d'opposition au secrétariat de la régence  
dans un délai de quinzaine.

A l'Hôtel-de-Ville, le 2 avril 1830. L'échevin Rouvroy.  
Par la Régence, le secrétaire de la ville, Dispa.

VILLE DE LIÈGE. — Le bourgmestre et les échevins, vu  
la demande du sieur Charles Hubert, fils, confiseur-liquor-  
iste, tendante à être autorisé à établir un four dans la maison  
qu'il fait construire rues de l'Université et de la Cathédrale;

Vu l'arrêté royal du 31 janvier 1824, relatif à l'établisse-  
ment de certaines fabriques et ateliers; arrêtent:

La demande ci-dessus analysée sera publiée par la voie des  
journaux et affichée tant sur la pierre noire à l'hôtel-de-ville,  
qu'à la porte de l'église de St-Denis, pour que les personnes  
qui croiront devoir s'opposer, remettent leurs motifs d'oppo-  
sition au secrétariat de la régence dans un délai de quinzaine.

A l'Hôtel-de-ville, le 2 avril 1830. L'échevin, Rouvroy.  
Par la régence, le secrétaire de la ville, Dispa.

La ville de Visé est autorisée à ériger une école moyenne  
où l'instruction sera donnée par quatre Régens:

Un Régent pour les classes de 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> (Syntaxe et grammaire)  
Un Régent de 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup>.

Un Régent de mathématiques qui enseignera aussi la tenue  
des livres, le dessin Linéaire, les élémens de la Physique,  
de la Chimie, de l'Histoire Naturelle et de l'Agriculture.

Un Régent de langue hollandaise et française, qui ensei-  
nera en outre l'histoire et la Géographie ancienne et moderne  
et la Mythologie.

Les personnes réunissant les qualités requises, qui aspi-  
rent à l'une de ces fonctions, sont priées de s'adresser à  
M. Meix, bourgmestre de visé. 526

A VENDRE une MAISON composée de deux corps de  
logis et d'un petit JARDIN, située au commencement du  
quai de la Sauvinière. S'adresser au notaire Delexhy. 493

A LOUER pour la St-Jean, une partie ou l'entièreté d'une  
belle et spacieuse MAISON avec porte cochère, située rue  
au Potay, n° 305, composée au rez-de-chaussée, de quatre  
salons, place à manger, 2 cuisines, 3 pompes, 3 caves,  
écurie, grande cour, jardin, et au 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> étage quantité de  
chambres et vastes greniers. S'adresser à M. BERARD-JOUR-  
DAN, rue Hors-Château. 429

Très grande et très-commode maison à louer entière ou par  
appartemens, avec jardin, jouissant d'une vue fort agréable  
sur la Meuse et la Boverie, puits, citerne, pompes, cabinet  
à bains, etc., etc. S'adresser derrière St-Jacques, n° 482 bis

A LOUER pour mai, le CHATEAU d'AVIOM-  
PUITS, à trois lieues de Liège par l'Ourthe avec  
grands jardins entourés de murs, garnis d'espa-  
liers. On jouira des fruits de plusieurs prairies  
et beaucoup d'autres avantages; on cédera la chasse dans le  
bois communal et la location de la pêche. S'adresser au Four-  
neau des Vennes près de la Boverie. 406

Le jeudi quinze avril 1830, aux trois heures de relevée,  
chez M. Pierre Thisquen, à ENSIVAL, le sieur Jean Blan-  
che, cabaretier à la Heid-de-Fawe, commune de Verviers,  
fera de nouveau exposer aux enchères publiques, en deux  
lots, trois MAISONS et trois PRAIRIES, situées audit lieu  
de la Heid-de-Fawe.

Ces maisons, bâties à neuf, à la nouvelle route de la Ves-  
dre, entre Enival et Verviers, sont très-propres au commerce.

La vente présente sûreté et beaucoup de facilité pour  
acquérir. 614

VENTE de la TERRE D'OLLOY ci-devant seigneuriale.

Le lundi 19 avril 1830 et jours suivans, à 10 heures du  
matin, au domicile de Dropsy, cabaretier à Olloy, pardevant  
M. le juge de paix du canton de COUVIN, par le mi-  
nistère de M. PACOT, notaire audit Couvin, à ce commis  
par deux jugemens du tribunal de Dinant et à la requête des  
héritiers de madame de Senzeille, il sera procédé à la vente  
publique de:

1° Une FERME composée de bâtimens, jardins, vergers,  
prés, terres et trièux, contenant ensemble 49 bonniers 17 per-  
ches 63 aunes.

Cette ferme sera d'abord exposée en 111 lots, puis en masse.  
2° Et un BOIS contenant 100 bonniers 22 perches 63 aunes,  
Le bois sera exposé en 3 lots puis en masse.

Tous ces immeubles sont situés sur le territoire d'Olloy can-  
ton de Couvin, province de Namur. 495

VENTE DE BOIS SCIÉS.

Le 17 avril 1830, à 2 heures de relevée, VENTE chez  
Raës, à Ahin, d'une grande quantité de bois sciés, con-  
sistant en planches, quartiers, feuilletés, vères, terrases et  
posselets de chênes, planches de bois blanc, de hêtres et  
autres marchandises.

A crédit moyennant caution, connue du notaire LOUMAYE.

85 A VENDRE PAR EXPROPRIATION FORCÉE.

Une maison, sans numéro, bâtie en briques et couverte  
en ardoises, située en la commune de Jupille, rue de Meuse,  
ayant une grande cour, dans laquelle se trouve dix arbres  
fruitiers, entourée de murs et de bâtimens ci-après désignés:

Cette cour a une porte cochère et une petite porte avec  
leurs montans en pierres de taille.

Dans la cour est un fournil et une cuisine bâtis en briques  
et couverts en chaume.

Joignant le fournil est un hangar couvert en tuiles, sous  
lequel est un four à cuire le pain.

Dans la même cour et à côté desdits bâtimens, est une  
usine ou moulin de la papeterie, couvert en chaume.

Le rez-de-chaussée est bâti en pierres brutes et briques,  
et le dessus est construit en bois enduit d'argile.

Cette usine a une porte, avec ses montans en pierres de  
taille, qui communique à la rue des Minimes.

Joignant et attenant cette usine, est une papeterie, avec  
tous les objets et ustensils servant à la fabrication du papier;  
elle est bâtie en briques et convertie en ardoises.

Une grande roue à bac, alimentée par un ruisseau, nommé  
le biez du moulin, fait mouvoir le tout.

Un petit jardin, situé derrière ladite usine et papeterie;  
contenant environ une perche quatre-vingt-seize aunes, en-  
touré partie de hayes vives et partie par le biez qui fait  
mouvoir le biez.

Plus, le biez et coup-d'eau.

Tous lesdits bâtimens, cour, jardin, appendices et dépen-  
dances, ne forment qu'un ensemble; ils sont situés en la  
commune de Jupille, rue de Meuse, canton, arrondissement,  
district et province de Liège, et sont occupés et activés par  
le Sr Faust, partie saisie.

La saisie de ces immeubles a été faite par Mathieu Joseph  
Fissette, huissier à Liège, muni d'un pouvoir spécial à cet  
effet, par procès-verbal en date du six janvier mil huit cent  
trente, visé le même jour, par M. Henri Massart, assesseur  
de la commune de Jupille, et par M. Lambert-Joseph De-  
fize, greffier de la justice de paix du canton de l'est de la  
ville de Liège, à qui copies dudit procès-verbal ont été rem-  
ises, avant son enregistrement, et enregistré à Liège, le  
surlendemain.

A la requête de Théodore Thonnart, rentier, sans profes-  
sion, domicilié à Liège, faubourg St-Gilles, chez M. Bidlot,  
n° 500 et 501.

Sur Martin Faust, fabricant de papiers, demeurant en la  
commune de Jupille.

Le procès-verbal de saisie a été transcrit au bureau des  
hypothèques de Liège, le neuf janvier mil huit cent trente,  
vol. 31, n° 44, et au greffe du tribunal civil de première  
instance séant à Liège, le seize du même mois, volume 23,  
article 73.

La première publication du cahier des charges, pour par-  
venir à la vente des immeubles ci-dessus désignés, a eu lieu  
à l'audience publique des criées du tribunal civil de pre-  
mière instance séant à Liège, le 1<sup>er</sup> mars 1830, dix heures  
du matin.

M. Jean-Jacques Bayet, avoué près ledit tribunal de pre-  
mière instance de Liège, y demeurant, rue derrière le Pa-  
lais, a charge d'occuper pour le saisissant, qui élit domicile  
en la demeure dudit avoué.

Les trois publications du cahier des charges ayant été  
faites conformément à la loi, l'adjudication préparatoire des-  
dits immeubles aura lieu à l'audience des criées du tribunal  
civil de première instance séant à Liège, le dix-neuf avril  
mil huit cent trente, à dix heures du matin, sur la mise  
à prix de mille florins des Pays-Bas. (Signé) BAYET.

COMMERCE.

Bourse de Paris, du 2 avril. — Rentes 5 p. 0/0, jous-  
du 22 mars 1830, 106 fr. 35 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouissance  
du 22 mars, 105 fr. 60 c. — Rentes 3 p. 0/0, jous-  
du 22 mars 1830, 84 fr. 20 c. — Actions de la banque, 600  
fr. 00 c. — Emprunt royal d'Espagne 1830, 94 fr. 1/4. —  
Emprunt d'Haïti, 555 fr. 00 c.

Bourse d'Amsterdam, du 2 avril. — Dette active, 65  
1/2. — Idem différée 4 1/2 1/2. — Bill. de ch. 31 1/4. —  
Syndicat d'amortissement 4 1/2, 101 1/2. — Rente remb. 2 1/2  
99 1/4. — Act. Société de comm. 94 1/8. — Russ. Imp. 5  
et C<sup>e</sup> 5, 106 0/0. Dito ins. gr. li. 76 5/8. — Dito C. Ham. 5  
103 1/4. — Dito em. à L. 5, 104 1/4. — Danois à Londres  
76 0/0. — Ren. fr. 3 0/0, 83 7/8. — Esp. H 5 1/2, 73 1/4  
Dito à Paris, 12 1/4. — Rente perpét. 76 1/2. — Vienne Act.  
Banq. 000 0/0. — Métall., 99 3/4. — A Rot. 1<sup>er</sup> 100.  
000. — Dito 2<sup>e</sup> l. 420 0/0 00. — Lots de Pologne, 111 1/2  
0/0 00. — Naples Falconet 5, 87 1/8. — Dito Londres 98  
1/4 00 00. — Brésilienne 72 3/8. — Grecs 37 0/0. — Perp.  
d'Amst., 00 0/0.

Bourse d'Anvers, du 3 avril. — Cours des Effets des P.B.

Dette active,	2 1/2	d'intérêt,	64 1/2
Obl. syndicat,	4 1/2	"	000 0/0
Dette dom.,	2 1/2	"	98 1/2
Act. S. Com.,	4 1/2	"	90 3/4
Dette act.,	5	"	408 P.
idem différée,	"	"	46

Changes.	à courts jours	à 2 mois.	à 3 mois.
Amsterdam	58 0/0 p.		38 0/0 p.
Londres.	12 22 1/2	12 15 0/0	
Paris.	47 1/4	46 15 1/2 7/8	46 3/4
Francfort.	35 7/16		35 1/16
Hambourg.	34 7/8	34 5/8	34 1/2

Escompte 4 1/2 à 5 p. 0/0.  
H. LIGNAC, impr. du Journal, placé du Spectacle, à Liège.